



REGLEMENT INTERIEUR DU YCPL

ARTICLE 1^{er} : Conditions de participation

L'association propose un calendrier d'activités amicales et sportives et les organise avec l'aide de tous les membres. Les chefs de bord sont seuls responsables de l'opportunité de leur participation aux manifestations prévues, après avoir pris en considération les bulletins météorologiques et les Avurnavs diffusés par les Radios Maritimes Officielles et affichés dans les capitaineries.

ARTICLE 2. Assurance

La participation aux manifestations nautiques proposées implique d'être à jour de sa prime d'assurance relative à la responsabilité civile à l'égard des tiers et des personnes transportées.

ARTICLE 3 : Sécurité

Le chef de bord doit s'assurer que son bateau possède l'équipement de sécurité minimum requis pour effectuer la navigation dans la zone proposée par l'association. Il est seul responsable de la sécurité à bord.

ARTICLE 4 : Attributions de responsabilités

Sur la base du volontariat, il est créé au sein du C.A. des commissions auxquelles le président confie les responsabilités suivantes :

Commission sportive : le responsable propose et établit les parcours de régates et veille au bon déroulement de celles-ci. Il veille à la nomination des arbitres. Il assiste l'arbitre pour le mouillage des bouées.

Commission informatique et site Internet : le responsable fait vivre le site Internet, y publie les résultats des régates et toutes les informations utiles. Il assiste le président pour communiquer avec les adhérents par Internet.

Commission communication et relations publiques : le responsable est chargé de faire la promotion des activités du club dans la presse et de toutes actions propres à assurer la communication en général.

Commission plaisance et agapes : le responsable est chargé d'organiser les rallyes, croisières et toutes les manifestations festives, repas et apéritifs d'après régates.

Commission du matériel : les responsables assurent l'entretien des mouillages et de tous matériels nécessaires au bon déroulement des régates, bateau comité et zodiac mouilleur.

ARTICLE 5 : Participation aux régates du club

- Toute personne qui sollicite une licence annuelle FFV auprès du YCPL doit adhérer au club, sauf cas particuliers examinés par le Conseil d'Administration.

- Les skippers du YCPL s'engagent à fournir dans les plus brefs délais un certificat HN en cours de validité et s'obligent à sa mise à jour à son échéance ou pour toutes modifications apportées à leur bateau.
- Les membres du YCPL s'engagent à respecter les décisions d'arbitrage.
- Les membres plaisanciers « moteurs » ou titulaires d'un permis bateau s'obligent à participer au moins à l'organisation d'une régata dans l'année ou à une manifestation organisée par la Ville et nécessitant l'utilisation d'un des bateaux à moteur du club.
- Les membres qui ont bénéficié d'une formation à l'arbitrage s'obligent à se proposer pour arbitrer au moins une régata par saison.

ARTICLE 6 : Participation aux rallyes et autres sorties en mer

Cette participation se fait sous la seule responsabilité des participants. Seuls peuvent participer les adhérents à jour de leur cotisation annuelle à l'association.

ARTICLE 7 : Participation aux animations organisées par Leucate

Conformément à la convention qui lie le club à la Ville de Leucate en contrepartie de son soutien matériel et financier, les adhérents s'obligent à apporter leur concours aux animations nautiques de la station.

ARTICLE 8 : Tarifs négociés

Les membres du YCPL à jour de leur adhésion annuelle bénéficient de conditions préférentielles négociées avec certains commerçants et s'engagent à ne pas en faire commerce ou ne pas en faire profiter d'autres plaisanciers non-membres.

ARTICLE 9 : Engagement lors de l'adhésion au club

Le postulant à l'adhésion au club s'engage à prendre connaissance et à respecter le présent règlement.

Fait à Leucate le 10 août 2013

Guy Tamburro

Secrétaire

Clarisse Vallette Cervello

Présidente

Lu et approuvé, le

Signature de l'adhérent